



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

2024 T 068

Le Maire de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU la demande présentée le 16/05/2024, par M. Inacio FERREIRA, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bréval situé Centre de secours - 8 rue du Vieux Chêne - 78980 Bréval ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des opérations relatives à l'organisation et au déroulement de la brocante du 21 juillet 2024

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 21 juillet 2024, la circulation de tout véhicule sera interdite Rue de la forêt de 4 heures à 21 heures. Cette interdiction ne s'applique ni aux riverains ni aux services de secours. Pour la portion de la Rue Jean Mermoz, Rue du Parc à la Rue du Stade, la circulation se fera en sens unique de 4 heures à 8 heures.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours.

A BREVAL, le 17/05/2024

Thierry NAVELLO,

Maire de Bréval

